CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Anthony Saunier
Né le 06/08/1997 à Cannes
de nationalité française
Demeurant 804, Chemin de la Senequière, 06370 Mouans-Sartoux

ci-après dénommée séparément "le cédant"
d'autre part,

et

Madame Sylvie SAUNIER
Né le 01/07/1970 à Cannes
de nationalité française
Demeurant 804, Chemin de la Senequière, 06370 Mouans-Sartoux

ci-après dénommée séparément "le cessionnaire"
d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT :

DÉCLARATIONS DU CÉDANT ET DES CESSIONNAIRES

Monsieur Saunier ANTHONY cédant, déclare :

- qu'il est célibataire
- qu'il est titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété, soit 100 % du capital social de la société **AB INVEST**
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession
- que **la société AB INVEST** n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

S.S AS

Madame Sylvie SAUNIER, cessionnaire, déclare :

- qu'elle est mariée,
- qu'elle a la pleine capacité juridique pour acquérir les parts sociales objet des présentes,
- qu'elle ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif au sens des lois et règlements en vigueur,
- qu'elle agit pour son propre compte,
- qu'elle a la qualité de résidente au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui les concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSÉ CONCERNANT LA SOCIÉTÉ AB INVEST

Il existe une société civile immobilière dénommée AB INVEST, au capital de 100 euros, divisé en 1000 parts de 0,10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé au 804 Chemin de la Senequiere, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 890 481 567 RCS CANNES

La société AB INVEST a pour objet principal **l'acquisition et gestion de biens mobiliers et immobiliers**

Son capital est à ce jour réparti comme suit :
- **Monsieur Anthony Saunier**, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété

Elle est actuellement gérée par **Anthony Saunier**

S.S AS

PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de un euro (1€), que **Madame Sylvie Saunier** a payé à l'instant même à **Monsieur Anthony Saunier**, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGRÉMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 11 des statuts, cette cession a reçu l'agrément de tous les associés.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

La présente cession est soumise aux droits d'enregistrement selon les dispositions du Code général des impôts.

Les Parties déclarent également expressément que le prix stipulé au présent acte constitue l'intégralité du prix convenu entre elles. Le présent acte sera présenté à la formalité de l'enregistrement dans le délai de trente (30) jours à compter de sa signature. La présente cession fera l'objet d'un enregistrement au service des impôts compétent dont le Cessionnaire sera responsable.

Tous droits et taxes relatifs aux présentes incomberont au Cessionnaire, à l'exception de l'impôt sur l a plus-value de cession des droits sociaux qui incombera au Cédant (article 160 CGI).

Il est précisé que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt. Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

AS S.S

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES PARTS SOCIALES

Le cédant, **Monsieur Anthony SAUNIER**, est actuellement titulaire de 1000 parts sociales de 0,10 € chacune de la société AB INVEST.

Les parts actuellement cédées, soit dix (10) parts sociales représentant 1 % du capital social, appartiennent en pleine propriété au cédant.
Ces parts proviennent de la totalité du capital social détenue par le cédant à la suite de l'acquisition, en date du 16/03/2026, des 77 parts sociales appartenant précédemment à **Monsieur Loïc BOLÉ**.

Lesdites parts avaient été initialement attribuées à **Monsieur Loïc BOLÉ** lors de la constitution de la société et complétées par une cession de parts intervenue le 11/10/2021.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Anthony SAUNIER cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Sylvie SAUNIER, qui accepte, dix (10) parts sociales de la société AB INVEST, d'une valeur nominale de zéro euro dix centime (0,10 €) chacune, numérotées de 991 à 1000, représentant 1 % du capital social.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de un euro (1€), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont il lui donne quittance.

Madame Sylvie SAUNIER devient propriétaire des parts cédées à compter de la signature des présentes et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à celles-ci, sans exception ni réserve.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société **AB INVEST** dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

S.S AS

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société **AB INVEST**.

Fait à CANNES

Le 16 Mars 2026

En 5 originaux

Le cédant :

MONSIEUR ANTHONY SAUNIER

lu et approuvé. Bon pour la cession d'une part. Bon pour quittance.

Le cessionnaire :

MADAME SYLVIE SAUNIER

lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession.

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession d'UNE part. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
GRASSE
Le 30/03/2026 Dossier 2026 00005228, référence 0604P62 2026 A 01054
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

S.S AS